



Département  
des Landes



26-A00868

CASIER\_URBA

26/02/2026

**Xavier Fortinon**

Président du Conseil départemental

DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités

Monsieur Pierre FROUSTEY

Président de la Communauté de Communes  
Maremne Adour Côte-Sud

Allée des Camélias

BP 44

40231 SAINT VINCENT DE TYROSSE Cedex

Réf. : RS/MPD - KLK D26020381 KFK

Dossier suivi par :  
Rachel SOUQUET  
Service Aménagement Durable  
et Gestion Domaniale  
Poste 83.05

Le 25 FEV. 2026

**Objet :** Projets de révision allégée n° 2 et 5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis du Département en tant que Personne Publique Associée.

Monsieur le Président,

Par courriers en date du 20 janvier 2026, vous m'avez transmis pour avis les projets de révision allégée n° 2 et 5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur la Commune de Sainte-Marie-de-Gosse.

Ces deux révisions allégées sont conduites de manière conjointe.

La révision allégée n° 2 a pour objectif de relocaliser une zone 2AU vers deux nouveaux secteurs à vocation de projet. Ainsi, la Commune souhaite recentrer son développement urbain à l'ouest du centre-bourg en transférant une zone 2AU non mobilisée vers de nouveaux secteurs. Cette relocalisation permet de répondre aux besoins locaux sans entraîner de consommation foncière supplémentaire, conformément aux prévisions du PLUi puisqu'elle concerne une zone déjà existante.

J'attire votre attention sur la révision allégée n°2 qui n'aborde que très brièvement la thématique paysage sans mentionner l'Atlas des paysages des Landes (<https://atlas-des-paysages.land.es.fr/>, 2023), la commune de Sainte-Marie-de-Gosse étant située en limite des unités paysagères Gosse-Seignanx et Vallée de l'Adour.

La révision allégée n° 5 quant à elle, vise à mettre à jour les protections environnementales sur les parcelles concernées par la révision allégée n° 2, sur la base de l'étude environnementale réalisée sur ladite Commune.

Un diagnostic écologique a été réalisé en novembre 2024 et met en évidence les principaux enjeux environnementaux sur les sites concernés par la procédure dont l'analyse révèle des enjeux écologiques globalement modérés, évalués entre faibles et moyens.

Conseil départemental des Landes  
Hôtel du Département  
23 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Mél. : dgateem@landes.fr

L'évolution de ce zonage n'impacte ni les Zones de Prémption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) ni les sites Nature 40.

Je vous informe que le Département n'a pas d'autres observations à formuler sur les dossiers.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée. *et cordiale*

*Bien à toi.*

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental

X.F. 